

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Katia VIOLLEAU

Absents : Laurence PETINOT-GAGNIERE - Christophe CHAUVETON - Ludovic TISSIER

Procurations : Géraldine BOTTE à Erica SANDFORD - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Natacha BRENIER à Humberto FERNANDES - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI - Véronique VISE à Katia VIOLLEAU

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 15

Pouvoirs : 5

Votants : 20

Madame Stéphanie KUSZINSKI a été élue secrétaire

Délibération N°2023/09/10

OBJET : Halte-garderie Les Diablotins : tarifs saison 2023-2024

Le rapporteur : Humberto FERNANDES, adjoint à la solidarité, à la santé, aux affaires scolaires et aux transports

Chaque année, le Conseil municipal doit valider les tarifs qui seront appliqués à la halte-garderie touristique «Les Diablotins» à Valfréjus.

Pour cette saison, elle sera ouverte du 24 décembre 2023 au 12 avril 2024, du dimanche au vendredi.

Il vous est proposé de valider les tarifs ci-dessous pour la saison 2023/2024 :

	TARIF/JOURNEE 2023/2024	TARIF SEMAINE 2023/2024
Forfait demi-journée MATIN (8h45-12h)	28.00 €	140.00 €
Forfait demi-journée APRES-MIDI (13h-17h15)	32.00 €	162.00 €
Forfait journée (8h45-17h15)	55.00 €	270.00 €

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs de la halte-garderie «Les Diablotins» pour la saison 2023-2024 ci-dessus désignés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Modane, le 25 septembre 2023.

La Secrétaire de séance,



Stéphanie KUSZINSKI



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai